

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Le 30 juin 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Jérémy, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, M. COUGOUREUX Rolland, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme GUIBELIN Aude, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, Mme MARIETTA Clémence, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :

Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. LAGALY Jean-Philippe), M. HEINISCH-FOUQUES Patrice (pouvoir à M. CRAYSSAC Claude).

Membres excusés :

M. NÈGRE Daniel, M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine.

Secrétaire de séance :

Mme CLOUP Valérie.

DELIBERATION N° 2026/32

Création et composition de commissions consultatives permanentes

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	29
Membres représentés	2
Membres avec voix délibérative	31

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le Conseil communautaire peut décider de constituer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes et dont la Présidente est la Présidente de droit. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Ces commissions sont créées par délibération du Conseil communautaire qui en fixe le nombre et la dénomination.

Au regard de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut prévoir la participation de Conseillers municipaux de Communes membres aux commissions consultatives permanentes, selon les modalités qu'il détermine. Par ailleurs, en cas d'empêchement, un membre d'une commission, peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller municipal de la même Commune désigné par le Maire.

Suite à cet exposé et après échange en conférence des Maires du 17 juin 2026, il est proposé à l'assemblée :

- de se prononcer sur la création, pour la durée du mandat, les commissions thématiques suivantes :
 - . Attractivité du territoire,
 - . Service à la population (France services, petite enfance et enfance, CTG....),
 - . Culture,
 - . Environnement/Tourisme (SPANC, PCAET, GEMAPI, GSO...),
 - . Voirie/Accessibilité,
 - . Finances et commission AD HOC marchés en procédure adaptée dès lors que la procédure fait l'objet d'une publicité ;
- de fixer les règles suivantes :
 - . 10 membres maximum par commission;
 - . Chaque Vice-président doit siéger dans les commissions relevant des thématiques pour lesquelles il a reçu délégation;
 - . Il serait souhaitable que chaque Conseiller communautaire puisse être dans au moins une commission;
 - . Chaque Commune ne peut avoir qu'un élu dans la même commission,
 - . La priorité est donnée aux Conseillers communautaires ce qui n'exclut pas la possibilité pour des conseillers municipaux d'être membres d'une commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer les 6 commissions susmentionnées et approuve les règles énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

La Secrétaire de séance,
Valérie CLOUP.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 081-248100497-20260630-2026DEL32-DE